



SNALC

de l'école au supérieur

2022,
ANNÉE
ÉLECTORALE

— DOSSIER —
ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1467- JUILLET 2022

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ **2022, année électorale**
- 5 ▶ Deux grandes catégories d'instances où se prennent les décisions qui vous concernent
 - ▶ Suis-je électeur ?
 - ▶ Puis-je être candidat ?
 - ▶ Ce que je peux faire pour aider le SNALC
- 6 ▶ Où et quand voter ?
 - ▶ Comment voter ?
- 7 ▶ Élections professionnelles 2022

8 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 8 ▶ Baccalauréat : la grande illusion
 - ▶ Mathématiques : à poursuivre trop de lièvres...
- 9 ▶ Le grand oral : toujours du bricolage
 - ▶ Baccalauréat : le SNALC a mené l'enquête

10 LES PERSONNELS

- 10 ▶ Nouveau système de remplacement dans le 1^{er} degré : dérive ou avancée ?
 - ▶ Technologie : couteau suisse de l'Éducation nationale ?
- 11 ▶ Examen : tout travail mérite salaire
 - ▶ La G.I.P.A. réapparaît
- 12 ▶ 4h d'EPS par semaine ou 4000 € par mois ?
 - ▶ Ne l'oubliez pas !
- 13 ▶ Le CDI pour les AED : c'est acté au 1^{er} septembre 2022
 - ▶ Manceuvres autour des retraites

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION



snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard** s.a. (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2022
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

RÉMUNÉRATION DES JURYS D'EXAMEN et remboursement des frais de déplacement

Quel montant pour les corrections de copies de DNB, de bac, CAP, BEP, BTS... ? Quelle rémunération horaire pour les épreuves orales ou pratiques ?
N'oubliez pas de demander le remboursement de vos frais de déplacement, de repas et d'hébergement !

Toutes les informations sont sur

<https://snalc.fr/fiche-info-snalc-remuneration-jury-dexamen/>

INFORMATION DU SNALC



JEAN-RÉMI GIRARD
PRÉSIDENT DU SNALC
SYNDICAT DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LE SNALC DANS LES MÉDIAS

Le SNALC est présent très régulièrement dans tous les médias, sur toutes les questions qui font l'actualité. Extraits :

- ▶ « Pourquoi la crise du recrutement des enseignants s'aggrave ? » (20 Minutes, 5 juillet 2022).
- ▶ « Peut-on résoudre le manque de profs d'ici la rentrée ? » (France.tv, 1^{er} juillet 2022).
- ▶ « Les professeurs attendent toujours leur visite médicale » (Ouest France, 3 juillet).
- ▶ « Laïcité : une CPE menacée de mort. » (CNews, 20 juin 2022).
- ▶ « Job dating et dévalorisation de la fonction publique » (Figaro Live, 1^{er} juin).
- ▶ « Ces épreuves de spécialité représentent un tiers du bac » (Europe 1, 11 mai).
- ▶ « Les enseignants ont le moral dans les chaussettes » (Nice matin, 2 mai).
- ▶ « Enseigner est-il devenu un métier dangereux ? » (Sud radio, 30 novembre).
- ▶ « Transmettre les valeurs républicaines ou quitter le métier » (BFM TV, 21 octobre).

...et bien d'autres sujets dans la rubrique « **Le SNALC dans les médias** » :
snalc.fr/category/le-snalc/medias/

2022, ANNÉE ÉLECTORALE



Vous pensiez avoir vu assez d'élections pour cette année ? Il reste pourtant une échéance électorale en 2022, et elle est d'importance pour vous. Car des scrutins qui s'annoncent essentiels pour les quatre prochaines années ont lieu en décembre. Ce sont d'ailleurs les seules élections pour lesquelles le SNALC donne une consigne de vote. Je vous parle des élections professionnelles.

Si vous avez commencé votre carrière après 2018, il est possible que vous découvriez la chose. Et même si vous avez débuté avant, il est probable que cela vous paraisse lointain et brumeux. Et pourtant, du 1^{er} au 8 décembre, vous allez élire vos représentants syndicaux. Même si nos ministres ont une tendance à mettre en scène des déplacements « au plus près du terrain » à intervalles réguliers, il est bien évident que Pap Ndiaye ne va pas aller déjeuner à la cantine avec chacune et chacun d'entre vous tous les midis. De même que Jean-Michel Blanquer ne se pointait pas en salle des maîtres (quand il y en a une), en salle des professeurs ou dans votre PIAL le matin – et heureusement ! On ne se souvient pas non plus avoir croisé Najat Vallaud-Belkacem en 4eB chaque vendredi de 16 à 17 pour vérifier les vertus des enseignements pratiques interdisciplinaires de sa réforme du collège.

Et c'est quelque part assez logique : comme il n'est pas forcément possible à chaque personnel d'interpeller directement le pouvoir en place, il lui est proposé de désigner des représentants pour porter sa parole. Et en décembre, vous allez désigner ces représentants.

En 2014 et en 2018, vous avez permis au SNALC de faire partie du groupe très restreint

des organisations dites représentatives. Ce sont celles qui portent réellement votre parole, partout, tout le temps, et que l'on ne peut ignorer ni contourner. Au côté de cinq fédérations mastodontes, le SNALC se démarque et détonne par sa capacité de réactivité, son sens du dialogue mais aussi du combat, son écoute, son absence complète de double discours, son audience auprès de l'ensemble de la société via une présence médiatique remarquable et remarquée.

C'est pourquoi, en 2022, je vous demande de nous permettre de continuer à vous représenter. Pour ce faire, vous pouvez nous prêter votre nom dans une déclaration individuelle de candidature (qui ne vous engage à rien, mais qui compte beaucoup pour nous). Vous allez également devoir surmonter diverses embûches : vote électronique sécurisé, compte électeur à activer, mot de passe (trop) long à ne pas oublier, notice de vote à récupérer... Nous serons là à chaque étape, tant que de besoin. Mais il est indispensable que vous puissiez vous exprimer, et que vous ne laissiez pas d'autres décider à votre place qui va défendre vos droits.

Vous nous permettrez ainsi de poursuivre les batailles que nous menons, souvent à l'avant-garde : celle du rattrapage salarial et du pouvoir d'achat ; celle des conditions de travail ; celle de la transmission des savoirs et de la qualité de l'enseignement ; celle du respect par tous de votre professionnalisme. Soutenir le SNALC lors de ces élections professionnelles, c'est mettre toutes les chances de votre côté pour obtenir, enfin, un meilleur traitement. ■

*Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 8 juillet 2022*

© Stock - Shutterstock : Lightpoet, Goodluz - Thinkstock : Lisak, Wavebreakmediaero - iStock - Chubarov, Dmitri66, Vasabi, YPranfon



2022 : ANNÉE ÉLECTORALE

Dossier rédigé par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : POURQUOI ?

Les élections professionnelles auront lieu du 1^{er} au 8 décembre 2022.

C'est un événement capital qui n'a lieu que tous les 4 ans et qui concerne près d'un million et demi d'électeurs pour les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des Sports, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Vous choisirez, par suffrage direct à un seul tour, les représentants syndicaux qui

défendront vos intérêts individuels et collectifs pour les quatre prochaines années dans les instances où se prennent les décisions concernant votre carrière et vos conditions de travail.

Le SNALC, en forte progression depuis les dernières élections de 2018, et porté par la confiance et le soutien de ses nombreux adhérents et sympathisants, sera bien entendu candidat dans la plupart des scrutins.

Il est temps d'en finir avec des organi-

sations installées depuis des décennies, pour quel résultat ? ...Des organisations qui vous font croire à leur toute-puissance mais ne répondent pas quand vous avez besoin d'elles, des organisations politisées, grassement subventionnées, qui se sont éloignées de la réalité de vos conditions de travail, de vos préoccupations et de vos difficultés quotidiennes.

Notez dès aujourd'hui cette échéance dans votre agenda. Nous comptons sur vous : chaque voix assurera les moyens de vous défendre. **Chaque voix rendra le SNALC plus fort. Chaque voix pèsera dans le combat du SNALC pour un meilleur traitement.** ■

DEUX GRANDES CATÉGORIES D'INSTANCES OÙ SE PRENNENT LES DÉCISIONS QUI VOUS CONCERNENT

► **CSA : Comité social d'administration** (CCM, Comité consultatif mixte, pour le privé).

Le CSA examine les conditions de travail (intérêt collectif) : organisation et fonctionnement des établissements et services, gestion des effectifs, des emplois, des postes, révision des statuts, méthodes et temps de travail, politique indemnitaire, formation, grandes réformes...

Du CSA émane la formation spécialisée *Santé et sécurité au travail*.

► **CAP : Commission administrative paritaire** (CCP, Commission consultative paritaire, pour les non titulaires).

La CAP est consultée pour les recours contre les décisions défavorables en matière de mutation, réintégration, détachement, promotion, congés de formation, disponibilité, temps de travail, autorisation d'absence, démission, entretien professionnel, CPF, télétravail... et pour les conseils de discipline.

Ces instances sont représentées pour la plupart au niveau national et au niveau local (région académique, académie, département...). ■

PUIS-JE ÊTRE CANDIDAT ?

Un principe : **si je suis électeur, je peux être candidat**

...sauf : les agents en congé longue durée (ainsi que congé longue maladie et grave maladie pour les CSA uniquement), les agents frappés de rétrogradation ou d'exclusion (3 mois au moins), sous tutelle, interdits d'élection par les tribunaux (articles L5 et L6 du code électoral). ■



SUIS-JE ÉLECTEUR ?

La qualité d'électeur s'apprécie à la date d'ouverture du scrutin : 1^{er} décembre 2022 pour les scrutins électroniques ; 8 décembre 2022 pour les autres.

Vous pourrez VOTER si vous êtes :

- Fonctionnaires titulaires en activité, congé parental, détachement, mis à disposition ;
- Fonctionnaires stagiaires en activité, congé parental (pas en cours de scolarité) ;
- Agents contractuels de droit public ou privé, en activité, congé rémunéré ou

parental, et en CDI ou en CDD de 6 mois depuis au moins 2 mois ou reconduit successivement depuis au moins 6 mois ;

► Personnels à statut ouvrier en service effectif, congé parental ou rémunéré, mis à disposition (sauf ceux en stage valant essai d'embauche) ;

Vous ne pourrez PAS VOTER si vous êtes fonctionnaires ou agents en disponibilité, en congé de fin d'activité, volontaires du service national. ■

CE QUE JE PEUX FAIRE POUR AIDER LE SNALC



Adhérent ou non-adhérent, vous pouvez figurer sur la liste de candidats de la CAP ou du CSA : soit en position éligible, soit en position non éligible pour aider simplement à compléter la liste. Proposez également à des collègues adhérents ou non de figurer sur les listes de candidats.

C'est un service précieux rendu au SNALC et il ne vous coûte rien !

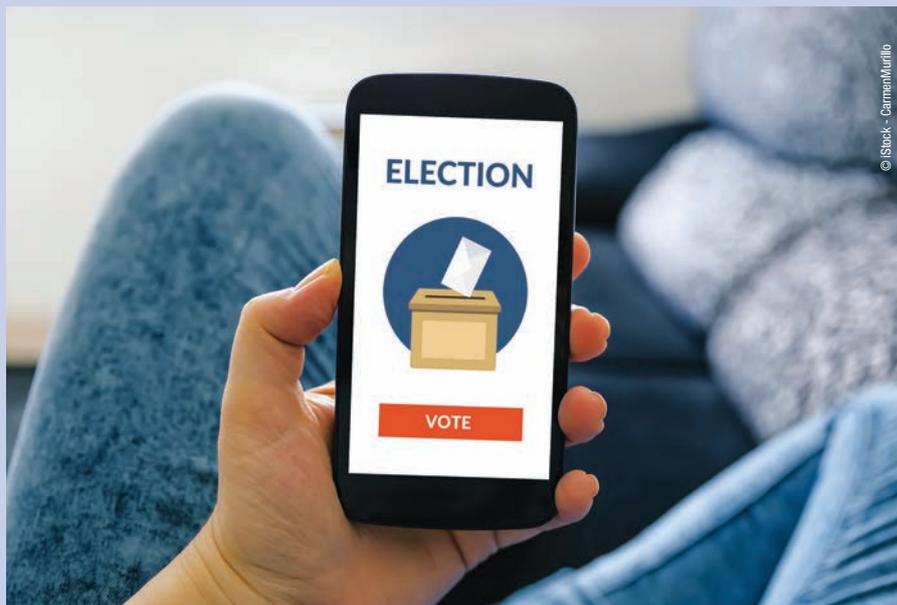
Pour cela, nous vous invitons à compléter dès aujourd'hui une pré-déclaration individuelle de candidature (DIC) par le formulaire en ligne sur snalc.fr/elections2022. ■

OÙ ET QUAND VOTER ?

Comme en 2011, 2014 et 2018, le vote sera électronique (à quelques exceptions près : certains établissements publics ou du supérieur organiseront un scrutin à l'urne le 8 décembre pour l'élection à leur CSA local).

Ainsi, chaque électeur pourra voter pour les candidats du SNALC

- ▶ **depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet**, mais aussi sur son smartphone, sa tablette...
- ▶ **dans n'importe quel endroit**, en particulier tranquillement à la maison, à l'abri des pressions...
- ▶ **et à toute heure du jour ou de la nuit**, mais avant le 8 décembre 2022 à 17h (heure de Paris). ■



COMMENT VOTER ?

▶ **A partir du 13 octobre**, vous recevrez à votre adresse professionnelle (qui sert d'**identifiant**) un mail contenant un lien à usage unique, vous invitant à activer votre compte électeur et à choisir votre **mot de passe**. Vous pourrez également choisir une question-défi dans une liste déroulante (par exemple, *Quelle est la couleur de votre 1^{re} voiture ?*) et enregistrer votre réponse : cette étape facilitera plus tard l'obten-

tion d'un nouveau code de vote en cas de perte, oubli ou non-réception.

N'attendez pas le dernier moment pour activer votre compte électeur !

Avant l'ouverture du scrutin et dès la mise en ligne du portail élections, vérifiez si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales, avec tous vos scrutins ; prenez connaissance des données personnelles vous concernant et signalez la moindre anomalie avant le 24 octobre. En effet, une erreur décelée à cette occasion pourrait provenir d'un dysfonctionne-

ment dans le traitement de votre situation et engendrer de fâcheuses conséquences sur votre parcours de carrière.

- ▶ **Entre le 7 et le 17 novembre**, une notice de vote contenant un **code de vote** vous sera remise en main propre, ou envoyée par mail si vous n'exercez pas dans l'établissement (congés...).
- ▶ **Entre le 1^{er} et le 8 décembre à 17h**, c'est avec ces 3 éléments clés que vous accéderez à la plateforme de vote après vous être identifié et authentifié sur le portail élections :

Accès au PORTAIL ÉLECTIONS à partir du 13 octobre
[https:// www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022](https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022)
 et au compte électeur

IDENTIFIANT
(mail pro)

+

MOT DE PASSE
(créé par l'électeur)

À partir du 1^{er} décembre :

Je vote

+

CODE DE VOTE
(notice de vote)

= accès à la PLATEFORME DE VOTE électronique

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

DU 1^{ER} AU 8 DÉCEMBRE

Pour le SNALC, la défense d'une profession commence par la reconnaissance et le respect des femmes et des hommes qui doivent l'exercer dans des conditions décentes.

Le SNALC se bat chaque jour pour obtenir un rattrapage salarial important et sans contrepartie : c'est la 1^{re} de ses revendications.

Au SNALC, il n'y a pas de syndicaliste de métier mais des militants profondément attachés à l'indépendance de leur syndicat.

snalc
de l'école au supérieur

Le SNALC se distingue des autres organisations par sa disponibilité et sa grande proximité avec ses adhérents et sympathisants.

Pour le SNALC, le succès du collectif ne peut s'entendre qu'en prenant soin des individus qui le composent et en font sa richesse.

Au SNALC, la défense des personnes nécessite une présence de terrain, courageuse et déterminée quand il s'agit d'affronter et de résoudre des situations conflictuelles, de faire cesser les pressions et abus qui se multiplient.

© iStock - LDP-rod

POUR UN MEILLEUR TRAITEMENT, VOTONS SNALC

BACCALAURÉAT : LA GRANDE ILLUSION



Par **Sébastien VIELLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Depuis près de cinq ans, le SNALC demande du respect pour les professeurs. Respect de leur liberté pédagogique. Respect de leur prérogative d'évaluation. Ces principes, pourtant inscrits dans la loi, semblent tombés en désuétude. Le baccalauréat en est le parfait symbole.

On entend déjà les « ce n'est pas nouveau ! » ou « ça a toujours existé », phrases

assez classiques servant à dédramatiser la situation. Pourtant la situation est aussi grave qu'inédite.

Par, par le contrôle continu et l'introduction du Projet d'évaluation, l'administration a déjà pu s'immiscer dans les évaluations en classe. Les chefs d'établissement qui convoquent pour faire changer les notes ou qui interviennent sur les coefficients, se multiplient comme les chocolatinettes dans le Sud-Ouest.

Mais désormais, grâce à l'œil que Big Brother peut porter en temps réel sur

les notes des copies du baccalauréat, cette autorité supérieure peut changer les notes d'examineurs dont le jugement est pourtant expert et objectivé par l'anonymat des copies. Et il peut le faire sans même avertir le correcteur.

Bien sûr, l'on nous parle de commissions d'harmonisation. Mais ces commissions n'existent dans les textes que pour le contrôle continu et existaient précédemment pour feu les E3C. Là, elles sont apparues ex nihilo.

Alors non, ça n'a pas toujours existé.

Ce qui a toujours existé et existe encore – et il faut continuer de le dénoncer – ce sont les consignes de bienveillance qui confinent au mensonge. Dans certaines académies, l'élève a dit « Bonjour » et a joué le jeu ? Il n'aura pas en-dessous de 8 au Grand oral. Dans d'autres, on réunit des collègues d'espagnol pour reprendre toutes les copies car les notes sont trop basses, ou on demande de s'asseoir sur un corrigé national trop méchant.

Au final tout se vaut et plus rien ne vaut rien.

Les professeurs perdent leurs illusions quant au respect que leur porte l'institution. Ils comprennent qu'ils ne sont que des exécutants, les assistants « pots de fleurs » d'un grand illusionniste. Quant aux élèves et aux parents, ils peuvent, en attendant de rencontrer le mur du réel, continuer à se bercer... d'illusions. ■

MATHÉMATIQUES : À POURSUIVRE TROP DE LIÈVRES...

Par **Sébastien VIELLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Au Conseil Supérieur de l'Éducation du 20 juin, le SNALC a voté contre les textes introduisant un module de mathématiques facultatif dans l'Enseignement Scientifique en 1^{re} et contre le programme de cet enseignement. Est-ce à dire que le SNALC est contre les mathématiques ?

Répondons sans attendre à la question rhétorique posée ci-dessus : le SNALC est favorable à ce qu'on permette aux élèves qui en ont besoin – et ils sont légion – de disposer de l'enseignement de mathématiques idoïne. Mais ce qui était

présenté au CSE ne répondait en rien au problème des mathématiques dans le nouveau lycée.

En effet, du point de vue de la structure, les textes introduisent une sorte d'option à l'intérieur d'un enseignement dans un horaire qui ne permettra pas de proposer de la qualité. Les élèves seront évalués et leurs notes entreront pour 40 % dans la moyenne de l'enseignement scientifique. Cela sent bon l'improvisation et donne le sentiment d'avoir affaire à un élève qui avait fait l'impasse sur un sujet et improvise un bidule mal ficelé en se disant : « je vais y aller au talent ».

Du point de vue du programme, les contenus sont plutôt corrects. Mais ce sont les objectifs qui montrent que l'équation n'est pas du tout comprise. En effet, pour le mi-

nistère, ce module d'une heure et demie doit servir à la fois à donner une culture mathématique commune et à permettre à ceux qui le souhaitent d'intégrer l'option « mathématiques complémentaires » en Terminale.

Au final, vous vous en doutez, en courant deux lièvres à la fois le ministère rate ses deux cibles. Une partie ne parlera pas du tout à ceux qui sont un peu fâchés avec les mathématiques et l'ensemble – en une heure et demie – ne permettra pas de suivre à ceux qui voudraient prendre l'option mathématiques complémentaires au même niveau que leurs camarades ayant abandonné la spécialité.

Heureusement, on reste dans du transitoire. Les leçons seront tirées pour améliorer et généraliser en 2023. Mais encore une fois, ce nouveau lycée, machine à rendre fou, prend les élèves pour des cobayes et fait vivre les personnels dans l'incertitude et l'impermanence. ■

LE GRAND ORAL : TOUJOURS DU BRICOLAGE

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national

La 2^{ème} session du Grand oral s'achève, le bilan demeure bien décevant.

UNE ORGANISATION HARMONISÉE SANS L'ÊTRE

Cette année, les enseignants non convoqués l'an dernier à des formations Grand oral le furent. Tels des retardataires, ils partirent en cohortes penaudes, avec la désagréable impression d'avoir manqué un épisode, de n'en voir que le replay. D'aucuns les ont rassurés : ils n'avaient pas raté grand-chose.

Certaines disciplines ont encore bénéficié

de formations Grand oral : pour relire les attendus du bulletin officiel, placer encore « au centre des apprentissages » les pratiques chic et choc des neuroscientifiques – startpers à la mode – apaiser les esprits grâce à des lapalissades pédagogiques ou juste passer un moment ensemble, bref, une formation Grand oral, quoi !

Les Happy Few qui eurent la chance de ne pas perdre leur temps de cours dans ces fanfaronnades institutionnelles, constatèrent à la passation de l'épreuve, que la 2^e session fut quasi identique à celle de l'an dernier, à ceci près que des assesseurs supplémentaires pour conduire les candidats aux jurys furent dépêchés, sans consignes réelles de neutraliser les portables dans les couloirs : ah, si internet n'existait pas...

DES PRESTATIONS FRÉQUEMMENT INSUFFISANTES

Et comme internet existe – justement – les élèves en oublient de penser par eux-mêmes et de parler correctement ! Dans l'avalanche de prestations dont on peut déplorer le langage familier, certes « super chouettes » et avec « plein de trucs sympas » à écouter, l'on voit se diriger les élèves vers des « jobs » pour lesquels leurs « profs » les auront « vachement » motivés. L'on entend des copier / coller de Wikipedia, l'on a une pensée émue pour l'ancien Bac et des craintes non dissimulées pour l'avenir intellectuel de notre pays.

DES INCERTITUDES LÉGITIMES QUANT AUX OBJETS D'ÉVALUATION

Doit-on évaluer les connaissances ou non ? On lit tout et son contraire dans les consignes. Sans grille d'évaluation probante, la porte est ouverte à tous les abus ou à toutes les négligences.

Le SNALC demande que cesse le flou peu artistique qui caractérise la passation du Grand oral. ■



© Stock - FG Trade

BACCALAURÉAT : LE SNALC A MENÉ L'ENQUÊTE

Par **Sébastien Vieille**, secrétaire national chargé de la pédagogie

Certes, il y avait des interrogations sur les épreuves de spécialité. Mais le SNALC ne souhaitait pas se borner à cela. Nous voulions une enquête de fond, sur l'ensemble du Baccalauréat. Les réponses furent nombreuses et permettent un bilan représentatif. Nous vous en remercions.

SPÉCIALITÉS : DE VRAIS BIDOUILLAGES

50% des adhérents ont constaté que leurs notes n'avaient pas été changées à leur insu. Si un quart d'entre vous n'ont pas su dire s'il y avait eu modifications, 25% ont constaté que les notes avaient été remontées. C'est énorme. D'autant que personne n'a constaté de baisse. Pourtant, l'harmonisation devrait aller dans les deux sens.

EAF : À REVOIR

29% signalent des bidouillages alors que des réunions avaient existé pour se mettre d'accord pendant les corrections. C'est très grave. Et d'autres problèmes existent.

Concernant les écrits, le constat de difficultés d'expression, d'analyse et de réflexion est largement partagé et l'épreuve en elle-même fait débat. 53% souhaitent une dissertation sur un objet d'étude.

L'oral mérite aussi des changements. Ni l'étude linéaire ni l'épreuve de grammaire ne satisfont la majorité d'entre vous. Et la deuxième partie de l'épreuve est compliquée à mener. Logiquement, vous souhaitez majoritairement revenir à l'ancien entretien.

On retrouve en philosophie les mêmes défauts de langue et d'analyse, évidemment.

Les trois questionnaires montrent une acculturation à Santorin. Vous êtes plus de 60% à avoir trouvé la correction plutôt simple.

LE GRAND ORAL NE CONVAINC PAS

Si la préparation reste compliquée, plus de 40% trouvent que le Grand oral a un intérêt. C'est une évolution sensible ; mais vous restez cependant majoritairement sceptiques, tant les productions d'élèves sont variables et les grilles pour le moins étranges.

Le SNALC demandera, évidemment une audience au Ministère pour partager ces résultats dont une version plus complète est disponible sur notre site : <https://snalc.fr/bac-2022-les-resultats-de-lenquete-du-snalc/>. ■

NOUVEAU SYSTÈME DE REMPLACEMENT DANS LE 1^{ER} DEGRÉ : DÉRIVE OU AVANCÉE ?

Par **Sylvie Morante Cazaux**, SNALC premier degré

Le ministère a lancé en 2022 l'expérimentation d'une nouvelle application, ANDJARO, en vue d'optimiser l'affectation des professeurs des écoles remplaçants.

Cette application a été présentée comme un facilitateur pour les services administratifs. En effet, affecter en urgence les remplaçants est bien souvent un casse-tête pour les secrétaires d'inspection, les absents n'étant souvent connus qu'au dernier moment. Certaines DSDEN ont tenté ces dernières années de modifier leur mode de fonctionnement en mettant en place un service centralisé ou un logiciel « maison » mais les résultats se sont montrés décevants.

La mise en place d'ANDJARO a soulevé bien des problèmes, dont celui de la déshumanisation du processus d'affectation des remplaçants : le secrétaire connaît généralement bien sa brigade et prend en compte dans la mesure du possible les affinités de chacun. Avec ANDJARO, s'est imposée la crainte que « l'ordinateur » affecte les remplaçants dans une logique de rentabilité, sans plus aucun interlocuteur auquel faire part des problèmes rencontrés. Il s'avère que les DSDEN peuvent paramétrer l'application et passer outre ses propositions. Ainsi, ANDJARO n'est pas systématiquement directif. L'intervention de l'humain reste néanmoins à la marge et sa disparition complète pourrait intervenir dans un avenir plus ou moins proche.

À noter qu'ANDJARO, s'il peut être pratique pour l'enseignant, s'installe uniquement sur téléphone portable. Or, l'Éducation nationale ne fournit pas de téléphone professionnel aux remplaçants. Dès lors, le SNALC ne pourra cautionner une éventuelle obligation d'utiliser cet outil.

D'autres points inquiètent. Des informations personnelles relatives aux remplaçants ont été renseignées sur ANDJARO, qu'ils l'aient téléchargé ou non. Quant à ceux qui l'utilisent, ils reçoivent des notifications parfois tard le soir ou le dimanche après-midi, ce qui est loin d'aider à la déconnexion.

Enfin, le SNALC rappelle qu'aucune solution ne viendra à bout du manque récurrent de remplaçants dans le premier degré, sinon une véritable augmentation du recrutement des professeurs des écoles, répercutée sur le nombre de postes alloués au remplacement. ■

TECHNOLOGIE : COUTEAU SUISSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ?

Par **Fabrice THUILLIEZ**,
Membre du SNALC de l'académie de Lille

À l'approche du DNB de juin 2022 dont la technologie fera partie avec la SVT pour l'épreuve de Sciences, la presse relate la situation d'élèves sans professeur de technologie et l'injustice qui pourrait en découler au niveau des résultats. Pour le SNALC, cela résulte de réformes incessantes qui ont peu à peu transformé cette discipline en une machine à broyer et recycler les enseignants.

À la fin des années 60, la technologie était enseignée par les professeurs de sciences-physiques, manière d'élargir le recrutement de jeunes professeurs. Il s'agissait alors de dessin technique et d'électricité.

L'Éducation Manuelle et Technique (EMT) suite à la réforme de 1975, recycle les enseignants de travaux manuels et préprofessionnels. A partir de 1984, l'ambition est de mettre en place une technologie qui serait enseignée de la sixième à la terminale avec deux catégories de personnels en poste, des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC), d'une

part, et des titulaires du CAPET de technologie, d'autre part. Depuis 2012, avec la transformation des STI en STI2D, un seul CAPET existe, le CAPET sciences industrielles de l'ingénieur (SII). Les enseignants sont alors susceptibles d'être nommés en collège ou en lycée (où les places sont chères).

En collège, le professeur de technologie cherche, essaye, échange sur les réseaux, met en oeuvre des matériels divers et variés ; un vrai Géo Trouvetou. En auto-formation permanente, même si la DAFOP propose des stages qui souvent ne sont que le moyen de ne pas perdre espoir ou juste de se dire « ouf je ne suis pas seul dans cette galère », le « prof de techno » avec ses 12 à 13 classes et ses plus de 330 élèves, gère un matériel en quantité, sans heure de labo, négocié sans cesse d'éventuelles IMP avec le chef d'établissement, sans, au final, aucun espoir de muter ou d'enseigner un jour en lycée bien que titulaire d'un CAPET.

Le SNALC demande qu'il y ait enfin plus de clarté et de respect dans la gestion des professeurs de SII, une vraie promotion des SI et de STI2D au lycée, et s'opposera à toute nouvelle dilution dans les sciences au collège. ■



© iStock - Maleragas

EXAMENS : TOUT TRAVAIL MÉRITE SALAIRE

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national chargé de la pédagogie

Le ministre, dans la droite ligne du président de la République, a confirmé devant le Conseil Supérieur de l'Éducation, que la revalorisation des professeurs serait en deux volets : l'un sera inconditionnel, l'autre sera conditionné... Il n'a pas précisé à quoi. Pour le SNALC, plutôt que de chercher à faire travailler plus pour gagner plus, l'institution devrait déjà rémunérer le travail déjà effectué.

Au chapitre des missions qui, de manière incompréhensible, ne donnent pas lieu à une rémunération, il serait possible de donner moult exemples. Mais le premier qui vient à l'esprit, surtout au mois de juin, est celui des examens.

Ainsi, au collège, comment expliquer que l'oral du Diplôme National du Brevet – le nom est tout de même éloquent – ne fasse pas l'objet d'une convocation par la Division des Examens et Concours (DEC) ? C'est cette convocation qui ouvre droit à rémunération. Alors, les chefs d'établissement bricolent. Beaucoup d'examineurs perçoivent des HSE. Quand il y en a. Sans al-

ler jusqu'à comparer cela aux restes du banquet que l'on jetait jadis aux serveurs, l'image est intéressante.

Et le baccalauréat n'est pas en reste. Ainsi, ni les professeurs qui préparent et font passer les épreuves expérimentales, ni ceux qui interrogent les élèves à l'oral pour la spécialité comme pour la section européenne ne touchent quoi que ce soit. Eux n'ont même pas – ou exceptionnellement – la chance qu'on leur octroie une obole.

Pour le SNALC, il y a là une incongruité – ah, euphémisme quand tu nous tiens – car les textes permettant une rémunération de ces épreuves existent. La seule chose qui manque, encore une fois,



© iStock - FG Trade

est la reconnaissance de ces épreuves comme des missions assurées en dehors du service. Et pour cela, il faut que les DEC convoquent.

Le SNALC a porté, devant la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire, la demande que ces épreuves de diplômes

nationaux soient rémunérées comme elles doivent l'être. Les arguments de votre syndicat ont été entendus et ont porté. Nous attendons désormais que l'institution réagisse. Mais l'espoir est permis car d'autres organisations reprennent désormais notre demande à leur compte. ■

LA G.I.P.A. RÉAPPARAÎT

Par **Frédéric ÉLUCHE**, secrétaire national chargé des personnels BIATSS et des retraites

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (G.I.P.A.) créée en 2008 est normalement reconduite par un décret chaque année.

Le ministre de la transformation et de la fonction publique vient d'annoncer la reconduction de cette mesure qui consiste à verser une indemnité à tous les agents dont le

traitement indiciaire brut aurait évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation en cumul sur une période de quatre ans.

En clair, les fonctionnaires qui toucheront cette indemnité doivent ne pas avoir eu d'augmentation de traitement entre le 31 décembre d'une année N - 4 et le 31 décembre d'une année N. Peu nombreux sont

ceux qui vont en bénéficier car la durée de passage dans un échelon est rarement égale à quatre ans. Sont davantage concernés ceux qui sont arrivés au sommet de leur carrière et ne peuvent plus progresser : c'est d'ailleurs pour ces fonctionnaires qu'elle a été créée il y a quatorze ans.

Nous attendons le décret qui notifiera cette augmentation dont le montant dépendra de l'inflation. L'inflation est déjà montée à 5,8% – ce qui ne s'est pas vu depuis 1985 – alors que le gouvernement annonce une augmentation des traitements des fonctionnaires de 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022. ■

4H D'EPS PAR SEMAINE OU 4 000€ PAR MOIS ?

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Pendant que certains réclament 4h d'EPS pour tous les élèves, durant toute la scolarité, le SNALC n'a de cesse d'affirmer que LA revendication prioritaire concerne aujourd'hui les enseignants et qu'elle est avant tout salariale !

Il est bien entendu que les 2h d'EPS hebdomadaires en lycée sont insuffisantes et que plus d'EPS à tous les niveaux de scolarité serait un grand bienfait ! Il n'est pas question de s'opposer à cela, d'autant que le SNALC est le premier défenseur d'une véritable éducation du physique. Cependant, jamais 4h d'EPS ne seront offertes à tous les élèves.

Aussi, **cet effet d'annonce, parfaitement angélique et démagogique**, brouille la communication et la revendication existentielle actuelle des enseignants.

Que faire ? Augmenter les temps de pratique des élèves ou les rémunérations des professeurs ?

Imaginons un instant que le premier effort, colossal, soit consenti, qu'advierait-il alors de la revalorisation des salaires ?

Il n'y a pas là d'opposition entre idéalisme des uns et réalisme des autres. Cet idéalisme est honorable. Actuellement le réalisme conduit à bien identifier et à plaider collectivement pour une **autre grande priorité**.

Pour le SNALC, dans le contexte d'inflation galopante doublée de la dévaluation scandaleuse de nos salaires depuis 30 ans, la paupérisation de notre profession est telle que, pour l'heure, il ne peut y avoir qu'un seul et unique mot d'ordre : **la revalorisation immédiate et très significative de nos rémunérations, à tous les échelons, pour tous les grades, sans contrepartie**

et sans effets de manche. Le dégel promis du point d'indice et sa revalorisation devront être totalement à la hauteur des enjeux et pérennes. Un plan pluriannuel de rattrapage salarial acceptable (et pas sur 30 ans) devra être acté. Les autres revendications viendront après. Elles seront d'autant plus audibles que notre métier et nos fonctions auront été revalorisés et donc reconnus comme majeurs pour l'avenir de tous les élèves et de notre société. ■



© iStock - Deepak Sethi

NE L'OUBLIEZ PAS !

14 avril
au 12 mai
2022

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré – rentrée de septembre 2022 : consulter le BOEN n° 15 du 14 avril 2022 et le BOEN n° 19 du 12 mai 2022.

juillet
2022

Les résultats des campagnes de promotion de corps ou de grade au titre de l'année 2022 des professeurs de chaires supérieures et des professeurs agrégés (accès au corps des professeurs de chaires supérieures, tableau d'avancement à l'échelon spécial des professeurs de chaires supérieures, tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, tableau d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés, accès au corps des agrégés par voie de liste d'aptitude) sont ou seront consultables courant juillet sur le site internet du ministère, rubrique SIAP :

<https://www.education.gouv.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-siap-7592>



LE CDI POUR LES AED : C'EST ACTÉ AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022



© Pexels - Andras-Pacquadio

Par **Danielle ARNAUD**,
secrétaire nationale du SNALC chargée des personnels contractuels

Le projet de décret relatif à la CDI-sation des assistants d'éducation a été examiné lors du Comité technique ministériel du 6 juillet auquel a participé le SNALC. Le décret sera publié dans le courant de l'été, pour une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

QUE FAUT-IL RETENIR ?

► Toute personne ayant exercé pendant 6 ans en qualité d'assistant d'éducation pourra postuler pour être recruté(e) en CDI, quelle que soit la date à laquelle ces fonctions d'assistant d'éducation ont été effectuées.

► Les CDI d'assistants d'éducation seront conclus par le recteur d'académie. Si vous êtes intéressé(e), contactez le chef d'établissement du collège ou du lycée convoité pour candidater.

Si vous souhaitez être accompagné(e) par le SNALC dans cette CDI-sation, et si vous n'avez pas déjà répondu à notre questionnaire, nous vous remercions de bien vouloir le faire : [FORMULAIRE](#)¹

► Concernant la rémunération des assistants d'éducation en CDI, un arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de l'éducation et de la fonction publique fixe le traitement minimum de ces agents à

l'indice brut 398 (soit à l'indice majoré 362).

► Enfin, un arrêté fixant les modalités d'organisation de l'entretien professionnel et les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des assistants d'éducation en CDI est annoncé dans ce projet de décret.

Nous vous rappelons que le SNALC a toujours revendiqué le CDI pour les AED, ainsi qu'un recrutement de ces personnels par les recteurs. Il ne peut donc que se réjouir de ces deux avancées !

Toutefois, toujours dans un souci de défendre au mieux les intérêts des assistants d'éducation qui seront CDI-sés, le SNALC porte plusieurs propositions d'améliorations de ce projet de décret, notamment sur la rémunération et l'entretien professionnel. Pour le SNALC, les assistants d'éducation doivent avoir un salaire à la hauteur de leurs missions et de leur engagement, un avancement accéléré en début de parcours et automatique, c'est à dire déconnecté des résultats de leur évaluation professionnelle.

De plus, pour le SNALC, des garanties doivent absolument être apportées par l'administration en termes de procédure de recrutement, d'affectation et de mobilité intra académique. ■

(1) <https://forms.gle/CzZAGdVqVrYcxziu7>

MANŒUVRES AUTOUR DES RETRAITES

Par **Frédéric Éleuche**, secrétaire national du SNALC
chargé des personnels BIATSS et responsable du secteur Retraite

Le *Journal officiel de la République française* a fait paraître un décret le 26 avril 2022 fixant le taux de la cotisation prévue au code des pensions civiles et militaires de retraite à 27,77 % au lieu de 11,10 %. Ce décret devait entrer en application le lendemain de sa parution. On devine la stupeur et la colère des fonctionnaires détachés dans une administration ou un organisme implanté sur le territoire d'un État étranger ou auprès d'un organisme international ayant opté pour l'affiliation volontaire à leur régime spécial de retraite, puisque c'était à eux que s'appliquait ce décret. Le taux de 27,77 % ne s'appliquait pas aux fonctionnaires dont le détachement avait été prononcé ou renouvelé avant le 1^{er} mai 2022.

Toutefois, fait exceptionnel dans les annales, ce décret fut abrogé par un autre décret du 2 juin 2022 sous la signature de Mme Borne, fraîchement nommée à la tête du gouvernement.

Doit-on pour autant faire état de notre soulagement ? Pas vraiment. Certes le conseil d'orientation des retraites affiche son optimisme au sujet du déficit des retraites au point que beaucoup dénoncent l'empressement du gouvernement à se lancer dans une énième réforme des retraites. Or, il semble que cet optimisme ne soit pas fondé car il « occulte totalement le déficit très important des régimes de retraite des ... fonctionnaires » au point que l'État a versé 13 milliards d'euros pour la seule année 2020 pour éponger ce déficit. L'État verse 74,3 % pour ses fonctionnaires civils, 30,6 % pour les agents des collectivités locales et des hôpitaux et seulement 16 % pour les privés. Veut-on nous aligner sur ces derniers ?

Le gouvernement du président Hollande est celui qui a porté le prélèvement pour pension civile à 11,1 % pour nous « rapprocher du montant prélevé sur les traitements du privé ». Comment expliquer que l'on nous ait annoncé la mise en oeuvre de la réforme des retraites au plus vite après les élections et que l'empressement ne soit plus brusquement d'actualité ?

Il faut que le gouvernement réponde au plus vite à nos inquiétudes. ■



© Stock - Dragana991

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE snalc-aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - snalc-amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 03 22 47 48 29
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE snalc-besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Cécile DIENER-FROELICHER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 snalc-creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE snalc-dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc-lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc-nancymetz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc-nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc-nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc-orleanstours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc-paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR snalc-poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalc-reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES Mme Isabelle PIERRON	SNALC - 1 rue Jean Grenier, 22300 LANNION - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc-toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc-versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE
 Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)
 Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF pour TOUS les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... **Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux cinq autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N. : comparons...

COTIS	P.E./PEPS/CPE/PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	MOY.	CI.N	HCI/Exc	CI.N	HCI/Exc	CI.N
SNALC	82 €	90 €	140 €	245 €	164 €	265 €
FSU	173 €	275 €	187 €	292 €	228 €	339 €
UNSA	191 €	293 €	191 €	293 €	233 €	343 €
F.O	178 €	279 €	178 €	279 €	218 €	329 €
CFDT	188 €	257 €	188 €	257 €	240 €	366 €
CGT	238 €	348 €	238 €	348 €	291 €	410 €

COTISATIONS MOYENNES des six O.S représentatives de l'E.N
(pour le montant précis à régler, voir page suivante)

UNE GESTION RIGOREUSE : le SNALC n'augmente pas ses tarifs **pour la 12^{ème} année consécutive**. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, **incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - **GMF (valeur 35 €)**... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc »**.

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



12 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés		110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	stagiaires 0 €* ou 60 €**	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)		90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels administratifs	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				
Étudiants alternants INSPE M1 / M2	0 €* adhésion offerte, sans engagement (Chèque 0 €).				

STAGIAIRES échelon 1 lauréats des concours

* **EXTERNES** : 0 € l'adhésion au SNALC vous est offerte pour un an sans engagement !

→ rdv sur snalc.fr, bouton Adhérer, cliquez sur « Chèque » et choisissez 0 € comme montant.

** **INTERNES** : 60 € à régler par CB, PRE mensuels, VIR ou CHQ.

Vous pouvez aussi bénéficier de réductions (à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	TARIFS RÉDUITS										
	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €	265 €
Je suis en disponibilité ou en congé parental	30 €										
Je suis à temps partiel (> 50%) ou en congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Je suis à mi-temps et/ou je possède une RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
Je suis CONJOINT d'un adhérent	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
Je suis CONJOINT d'un adhérent et je suis à temps partiel	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent je suis à mi-temps et/ou en RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €
Je suis retraité(e) ou en CLM/CLD	60 €	90 €	125 €								
CONJOINT d'un adhérent je suis retraité(e) ou en CLM/CLD	45 €	67 €	93 €								

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 € (dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton « Adhérer »